

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/12/2014

Date de la convocation:

08/12/2014

Date d'affichage:

09/12/2014

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Secrétaire de séance :

M. WERNERT Stéphane.

Réf : 141.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

141.2014 : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution du 15.10 et 19.11.2014.,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Couverture

496,00 € (160 m² x 3,1 €) couverture
Soit un total de 496,00 € à Martin GRAEB (Mattstall)

Eléments en pierre de taille

677,33 € (4 515,50 € TTC x 15 %) éléments en pierre de taille
Soit un total de 677,33 € à Marie-Madeleine LISZKOWSKI (Mitschdorf-Goersdorf)

Fenêtres

539,00 € (14 p x 38,5 €) fenêtres
Soit un total de 539,00 € à Erwann LORGUILLOUX (Froeschwiller)

Peinture

Subvention accordée le 25/09/14 pour peinture : 333,50 €
Demande de complément pour 288 m². Justification uniquement pour 29 m². Montant concerné : 29 m² x 2,3 €/m² = 66,70 €.

66,70 € (29 m² x 2,30 €) peinture
Soit un total de 66,70 € à Raymond BUCHERT (Morsbronn les Bains)

Enduit à la chaux, peinture, fenêtres, volets

Subvention accordée le 14/11/11 pour enduit, peinture, fenêtres, volets :
1 594,80 €
Demande de complément pour 180 m² de couverture.
Montant concerné : 3,1€/m² x 180 m² = 558 €.

558,00 € (180 m² x 3,1 €) couverture
Soit un total de 558,00 € à Nicolas ATZENHOFFER (Dieffenbach-les-Woerth)

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :